



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE		N. BOUVIER	X
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

77-2024 ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES - EXERCICE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant est inscrit au chapitre 65 du Budget principal de la Communauté de communes.

Concernant le cas particulier des gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Les coûts de fonctionnement retenus pour le calcul des fonds de concours restent inchangés en 2024, à savoir les charges liées aux bâtiments, les charges de personnel liées à l'entretien, à la maintenance et au gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Demeurent exclues les dotations aux amortissements et les charges financières.

Pour les recettes à déduire, seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration, les droits d'entrée de piscine, les inscriptions à l'école de musique.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

À chaque équipement est fixé un montant plafond défini en fonction de l'année N-1. Par délibération 90-2023 du 11 mai 2023, le Conseil communautaire avait décidé d'une augmentation des plafonds à compter des dépenses de l'exercice 2023 afin de tenir de la hausse des coûts de l'énergie notamment. Au regard des dépenses réellement engagées en 2023 par les communes, il est proposé de réévaluer une nouvelle fois le montant plafond du fonds de concours par équipement, pour les piscines et les gymnases.

Équipement	Plafond 2022	Plafond 2023	Plafond 2024
Centre nautique Albert Serraz à Montmélian	65 000 €	81 000 €	100 000 €
Piscine de Valgelon-La Rochette	25 000 €	40 000 €	50 000 €
Piscine de Saint-Pierre-d'Albigny	30 000 €	37 000 €	60 000 €
Gymnase de Saint-Pierre-d'Albigny	15 000 €	25 000 €	30 000 €
Gymnase « Le Centenaire » Valgelon-La Rochette	18 000 €	22 000 €	35 000 €
Gymnase « La Seytaz » de Valgelon-La Rochette	13 000 €	23 000 €	35 000 €
Espace Léonard de Vinci à Montmélian	20 000 €	32 000 €	32 000 €
Maisons des Sociétés à Saint-Pierre-d'Albigny	4 000 €	5 000 €	5 000 €
	190 000 €	265 000 €	347 000 €

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, le versement sera réalisé en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de communes est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des huit équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes, avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Laëtitia NOEL

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

